

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LIMITATION DE VITESSE – RUE DE LA HOUPPE DU BOIS  
TRAVAUX DE BRANCHEMENT ERDF – TRANCHEE ACCOTEMENT  
DU 28 MAI AU 15 JUIN 2018

Registre n° 68  
Arrêté n° 726

### *Le Maire de la Ville de FOURMIES*

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement ERDF tranchée accotement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sont autorisés à occuper le domaine public, du lundi 28 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018, pour des travaux de branchement ERDF rue de la Houppes du Bois, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

**ARTICLE 3** : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

**ARTICLE 4** : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier, et suivant son avancement.

**ARTICLE 5** : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation appropriée.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 17 mai 2018  
Le Maire de FOURMIES  
Conseiller Départemental du Nord

Mickaël HIRAUX

#### Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100  
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79  
Fax : 03 27 60 21 41

DST

DEDEYBÈRE  
Imprimeur

